



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	19

Séance du jeudi 10 juillet 2025
à 19h00

Date de la convocation : 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à Mme TORCOL,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BRUNET,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°50_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'état d'assiette des coupes dans la forêt communale de Jouques pour l'année 2026

Le Maire expose,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

☒ *La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19 juin 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1	AMEL	240	6.0	oui	2026

AMEL = coupe d'éclaircie en amélioration

ARTICLE 2 :

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre Commune et ONF :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
-	-	-	-	-	-	-

ARTICLE 3 :

ACCEPTÉ l'ORIENTATION de mise en marché :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 1	Bois de trituration	X				

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Jouques accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser leur probabilité de recette.

*Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, la commune de Jouques n'est pas concernée.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
PARCELLE 1	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs entreprises de travaux forestiers (ETF). Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations susvisées,

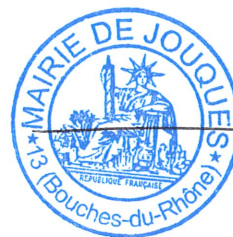
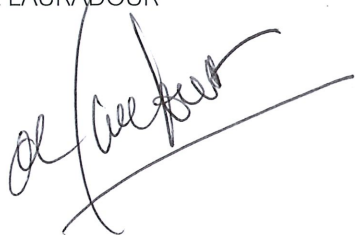
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 10 juillet 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne DE LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **17/07/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250710-50_DEL_2025